

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :  
N° 2015\_37\_2**

L' an deux mille quinze , le mercredi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 16 Juin 2015

Présents : 8

**Présents** : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur LIOT Gérard

Votants : 8

**Absent(s)** : Monsieur BERNIER WILFRID, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice

**Objet : Convention  
d'animation des TAP avec  
la Communauté de  
Communes de la Boixe**

**Secrétaire de Séance** : Madame Sèverine GUILLON

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires par les animateurs de l'Accueil de loisirs de la Communauté de Communes de la Boixe dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle a pour objet la définition des rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des TAP dans l'ensemble des écoles du territoire de la CDC de la Boixe, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme scolaire.

Il appartient à chaque commune concernée de signer la convention annexée, qui a pour date d'effet l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'animation des Temps d'Activités Périscolaires par les animateurs de l'Accueil de loisirs de la CDC de la Boixe dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au

Emis le 01/07/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT

représentant de l'Etat.

